

Convention de partenariat n° 2105D0016

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

Adresse : 20 avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS CEDEX 01,
Représentée par Monsieur Arnaud LEROY, Président Directeur Général,
Ci-après dénommée « l'ADEME »

Et :

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,
Représentée par Monsieur Nadi BOU HANNA, Directeur interministériel du numérique,
Ci-après dénommée « la DINUM »,

Vu l'article L2511-6 du Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la Direction interministérielle du numérique et notamment son article 6,

Préambule

beta.gouv.fr est un programme principalement animé au sein de la DINUM qui aide les ministères et autres partenaires publics à construire des services numériques simples, faciles à utiliser et à l'impact maximal.

beta.gouv.fr constitue des équipes pluridisciplinaires composées de personnes expertes du numérique et d'un ou plusieurs agents publics issus de l'administration partenaire, agissant en qualité d'« **intrapreneur(s)** ». Ces équipes suivent une démarche de conception de service numérique agile et centrée sur les besoins des utilisateurs, parfois surnommée « approche Startup d'État ». Au sein d'un incubateur, les équipes investiguent le problème identifié pour

mieux comprendre les besoins des utilisateurs (« **phase d'investigation** »), puis construisent une première solution minimale pour expérimenter et vérifier son utilité réelle sur le terrain (« **phase de construction** »). En cas d'utilité avérée, le service s'améliore, s'étend à de nouveaux périmètres et se déploie (« **phase d'accélération** ») pour ensuite trouver une structure d'accueil propice à sa pérennisation (« **phase de consolidation** » ou « **phase de transfert** »).

La DINUM conduit ses activités en propre ou par le biais d'un réseau d'incubateurs publics partenaires partageant les mêmes objectifs et les mêmes valeurs.

La Fabrique numérique, lancée en novembre 2017 par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et le Ministère de la Cohésion des Territoires, est l'un de ces incubateurs. Elle a pour mission d'accompagner, soutenir et porter les intrapreneurs des ministères en charge de l'écologie et des territoires. Elle utilise les méthodes développées par la DINUM et bénéficie de ses moyens d'action.

L'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable en mettant ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale.

Le produit Potentiel vise, d'une part, à offrir un service numérique qui facilite l'ensemble des démarches des porteurs de projets d'énergie renouvelable électrique (à travers la dématérialisation, le suivi et la traçabilité des interactions avec l'administration et les opérateurs), et d'autre part, à assurer un meilleur suivi du développement des EnR électriques en France, et notamment l'avancement par rapport à l'objectif fixé.

Après avoir étudié les versions existantes du produit, aujourd'hui limitées aux filières photovoltaïque et éolienne, l'ADEME confirme l'intérêt d'un tel outil qui permet, non seulement de simplifier les procédures administratives de chaque acteur afin d'améliorer le déploiement et la massification des énergies renouvelables, mais également un accès facilité à des indicateurs de suivi de la transition énergétique française. Ainsi, l'ADEME souhaite que Potentiel poursuive son développement (augmentation des bases de données, amélioration des fonctionnalités, définition et développement d'indicateurs, extension du service à toutes les énergies renouvelables électriques...) dans un environnement marqué par les valeurs de l'écosystème beta.gouv.fr (recherche d'impact et d'utilité avérée, autonomie de l'équipe et développement incrémental en lien avec les usagers).

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention entre la DINUM et l'ADEME a pour objet de décrire les conditions de coopération et les modalités financières pour la poursuite du développement du **service numérique Potentiel**, qui est une plateforme de gestion des projets d'énergie renouvelable électrique, en suivant l'approche documentée sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/>.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ADEME. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses et la réalisation des prestations effectuées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 3 : Rôles et responsabilités des parties

L'ADEME apporte un concours financier pour le développement de la solution développée par la startup d'État Potentiel, selon les modalités indiquées à l'article 4. Au besoin, elle conseille et accompagne la DINUM en mobilisant les compétences et l'expérience de ses équipes. Elle identifie parmi son personnel un sponsor de la startup.

La DINUM, dans le cadre notamment de l'incubateur de la Fabrique numérique, collabore avec l'ADEME en assurant le développement informatique du service public numérique de façon agile, selon l'approche Startup d'État de la DINUM, au plus près des besoins des utilisateurs et partenaires.

La DINUM s'engage à intégrer l'équipe du service, visé par la présente convention, à la communauté beta.gouv.fr : accès aux outils partagés, aux ateliers de partage d'expérience, aux formations et aux différentes ressources transverses proposées (aide juridique, expertise en matière de sécurité, d'accessibilité, d'expérience utilisateur, de droit du numérique, etc).

La DINUM utilise les supports contractuels à sa disposition pour accompagner, mettre en œuvre et garantir l'amélioration continue du service visé par la présente convention, au travers des prestations d'accompagnement, de coaching, de développement, de déploiement, d'expertise UX/UI, de webdesign, etc.

Les travaux menés pendant la durée de cette convention couvrent les points suivants :

- Intégration des historiques des projets photovoltaïques et éoliens passés sous AO
- Définition et implémentation d'indicateurs de suivi liés aux filières photovoltaïques et éoliennes
- Choix de critères pour l'implémentation de cartographies liées aux filières photovoltaïques et éoliennes
- Interopérabilité des données avec d'autres acteurs administratif

- Amélioration des interfaces administrateurs et porteurs de projets

Ces travaux feront l'objet, tous les 6 mois, d'un **comité d'investissement** pour évaluer les résultats obtenus et pour déterminer la suite à donner. Ce comité d'investissement est constitué des représentants de l'ensemble des financeurs du projet et regroupera, en particulier, l'ADEME et la DGEC, et le cas échéant, les représentants d'autres entités délégantes ou partenaires, du secrétariat général du pôle ministériel, de la DINUM et de la Fabrique numérique ainsi que de personnes qualifiées et/ou impliquées dans la réussite des produits et services que toutes les parties auront choisies d'un commun accord.

Afin d'assurer la coordination entre l'ADEME, la Fabrique numérique et la DINUM et de faciliter le travail conjoint pour assurer la réussite de la Startup d'État Potentiel, des points de coordination pourront être organisés en tant que de besoin entre ces parties et les équipes de la startup d'État.

Les codes sources documentés seront publiés en *open source* conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 relative aux orientations pour l'usage des logiciels libres dans l'administration. La DINUM fournira à l'ADEME les bases de données brutes liées aux projets photovoltaïques et éoliens, sans données personnelles, et la documentation relative aux indicateurs de suivi et aux cartographies prévus dans les travaux.

Une vigilance particulière devra toutefois être accordée par l'ensemble des parties prenantes au respect des règles de protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

La participation de l'ADEME, qui ne saurait être considérée comme le résultat d'une activité commerciale, finance les frais de construction et de développement informatique réalisés par la DINUM, ses activités de mentorat et de coaching de l'équipe ainsi que les frais afférents au développement de Potentiel (serveurs, communication, événementiel, déplacements, etc.).

4.1 Montant du financement

L'engagement financier de l'ADEME dans le cadre de la présente convention est fixé pour un montant maximum de 80.000 € (quatre-vingt mille euros). Il permettra de financer une partie des dépenses de prestation intellectuelles et d'hébergement de la plateforme.

Postes de dépenses	Montants
Prestation développement (405 jours) et coaching (40,25 jours)	418 015 €
Hébergement et frais annexes	600 €

4.2 Calendrier de versement

L'ADEME procédera à un unique versement du montant fixé à l'article 4.1 dès signature de la convention par les parties.

4.3 Modalités de versement

La DINUM est chargée de la passation, de la signature et de l'exécution des actes nécessaires au développement des services numériques visées par la présente convention.

Le comptable assignataire des dépenses est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) placé auprès des Services du Premier Ministre.

L'ADEME procédera au versement du montant prévu à l'article 4.1 sur le compte du CBCM des Services du Premier ministre selon le calendrier prévu à l'article 4.2.

Titulaire : SCBCM SERVICES PREMIER MINISTRE Domiciliation : DGO DSB SEGPS – 2310 31 RUE CROIX DES PETITS-CHAMPS PARIS 1ER Code Banque : 30001 Code Guichet : 00064 N°Compte : 00000092441 Clé RIB : 40

4.4 Imputation budgétaire

Le versement de l'ADEME sera imputé sur le fonds de concours 1-2-00548 "Participations diverses à la création de services publics innovants", sur le budget opérationnel DINUM du programme 352 "Fonds pour l'accélération du financement des startups d'État" (0352-CFSE). La direction du Budget établit un arrêté d'ouverture de crédits permettant de rattacher les crédits versés au programme 352.

4.5 Restitution des fonds

Les crédits versés par l'ADEME qui ne seraient pas utilisés ou le seraient à des fins autres que celles fixées dans la présente convention seront restitués par la DINUM sur le compte de l'ADEME.

Titulaire : M. L'AGENT COMPTABLE DE L'ADEME 20 Avenue du Grésillé BP 90406 49004 ANGERS CEDEX 01 Domiciliation : DDFIP Maine et Loire 1, rue Talot BP 84112 49041 ANGERS CEDEX 01 Code Banque : 10071 Code Guichet : 49000 N°Compte : 00001000206 Clé RIB : 07

4.6 Compte-rendu de gestion

Un compte rendu de gestion sera envoyé à l'ADEME au terme de la période conventionnée fixée à l'article 2. Le compte-rendu détaillera les dépenses réalisées en Autorisation d'Engagement (AE) et Crédit de Paiement (CP) sur le fonds de concours.

ARTICLE 5 : Modification et dénonciation de la convention

En cas de manquement contractuel de l'une des parties, la convention pourra être résiliée à la demande d'une autre partie après mise en demeure restée sans réponse satisfaisante dans un délai d'un mois

Des modifications relatives au déroulement, à la durée et aux modalités d'exécution de la présente convention peuvent intervenir par voie d'avenant signé par les parties.

Un avenant à la convention pourra être demandé par l'une des parties au moins 4 semaines avant la date de fin de la convention.

Un exemplaire de la présente convention et de tout avenant éventuel sera communiqué au contrôleur budgétaire et comptable ministériel des services du Premier ministre.

ARTICLE 6 : Publication de la délégation

La présente convention sera publiée par la DINUM sur data.gouv.fr.

A Angers,

Pour « la DINUM »,

Pour « l'ADEME »
Le Président
et par délégation